

## DELIBERATION

Relative aux amortissements complémentaires 2024

Vu la possibilité de prévoir des amortissements complémentaires, selon l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 41, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

### DECIDE

11 oui, soit à l'unanimité

sur 12 conseillers municipaux présents à la séance

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2024 d'un montant total de CHF 2'066'807.11 sur les crédits suivants :

Débit	Crédit	Libellé compte	Montant
0290.76.38762.00	0290.76.14862.00	FIDU 2023	CHF 102'853.33
0290.77.38762.00	0290.77.14862.00	FIDU 2024	CHF 96'800.00
2170.06.38304.00	2170.06.14040.00	Ass. énergétique complexe Beillans - Phase 2	CHF 1'006'736.08
6150.01.38306.00	6150.01.14060.00	Balayeuse	CHF 130'451.10
6150.05.38303.00	6150.05.14030.00	Enfouissement lignes route de Monniaz	CHF 729'966.60
		Total	CHF 2'066'807.11

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2024 sous la rubrique <<Amortissement complémentaire du patrimoine administratif>>.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de **CHF 2'066'807.11**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre.

**DÉLAI RÉFÉRENDIAIRE AU 10.01.2025**

Le Président

  
Olivier Gros

Le Secrétaire

  
Christophe Mage